



Séminaire GEMAPI

restructuration des collectivités et regroupement des services

Retour d'expérience de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

David Clause
Directeur Général

dclausse@ebr-
collectivite.fr
Saint James
3 juin 2016

Sommaire

1. Carte d'identité
2. Modalités du transfert de compétence
3. Retour d'expérience sur trois éléments
clefs : **le personnel, le patrimoine, le prix
de l'eau**
- 4.

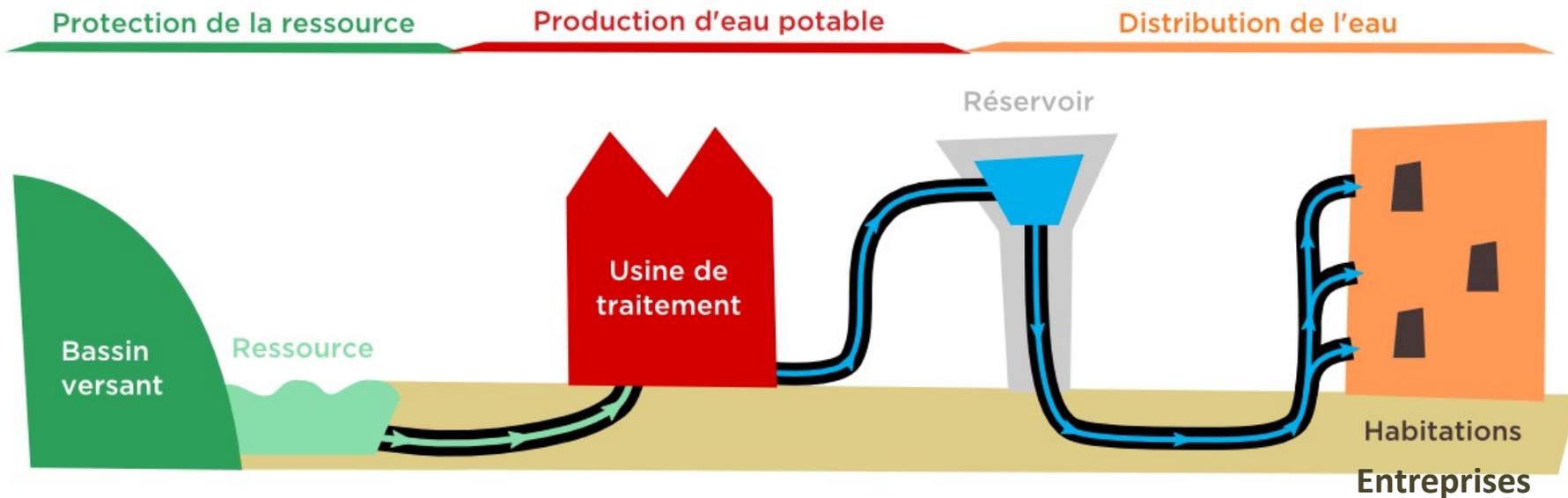
Syndicat Mixte de 14
membres
Comité syndical de 61
élus
56 communes

470 000 habitants
187 000 abonnés

20 000 000 de m³
consommés par an



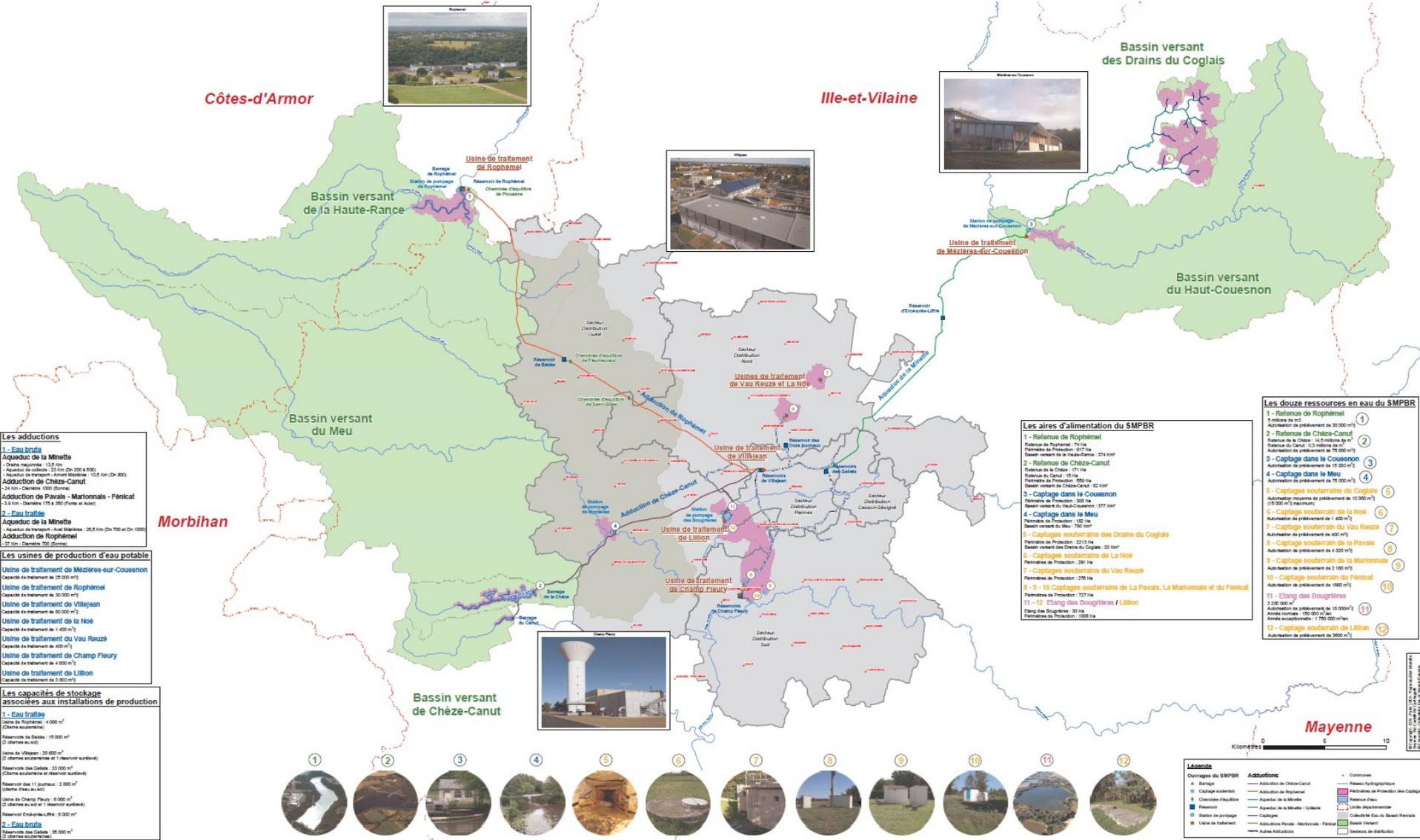
Trois champs d'intervention



Et des missions « annexes » :

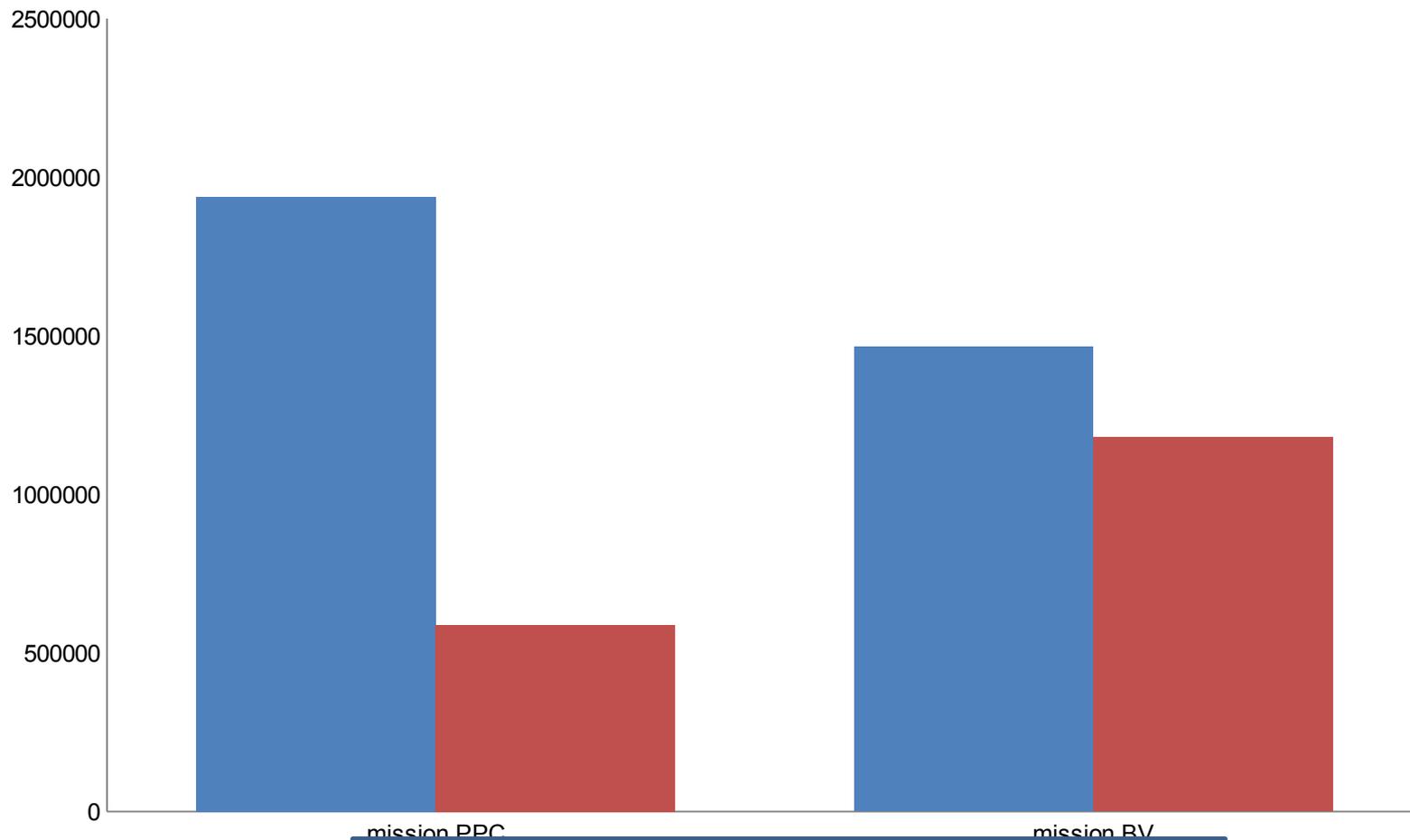
- La production d'énergie renouvelable
- La coopération internationale
- L'assistance à ses membres : défense incendie, missions d'expertise ...

Carte d'identité : production et aire d'alimentation des captages



1

Un engagement fort sur la protection des ressources – extrait du budget 2016



Moyens humains associés
Mission PPC : 2,1 ETP
Mission bassins versants : 4,3 ETP

2 – Modalités du transfert de compétence

**La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 implique
qu'à compter du 1er janvier 2015
la Métropole de Rennes**

exerce de plein droit,
en lieu et place de ses communes membres,

**la compétence de gestion
des services d'eau potable**

(production, transport et distribution d'eau)

et d'assainissement

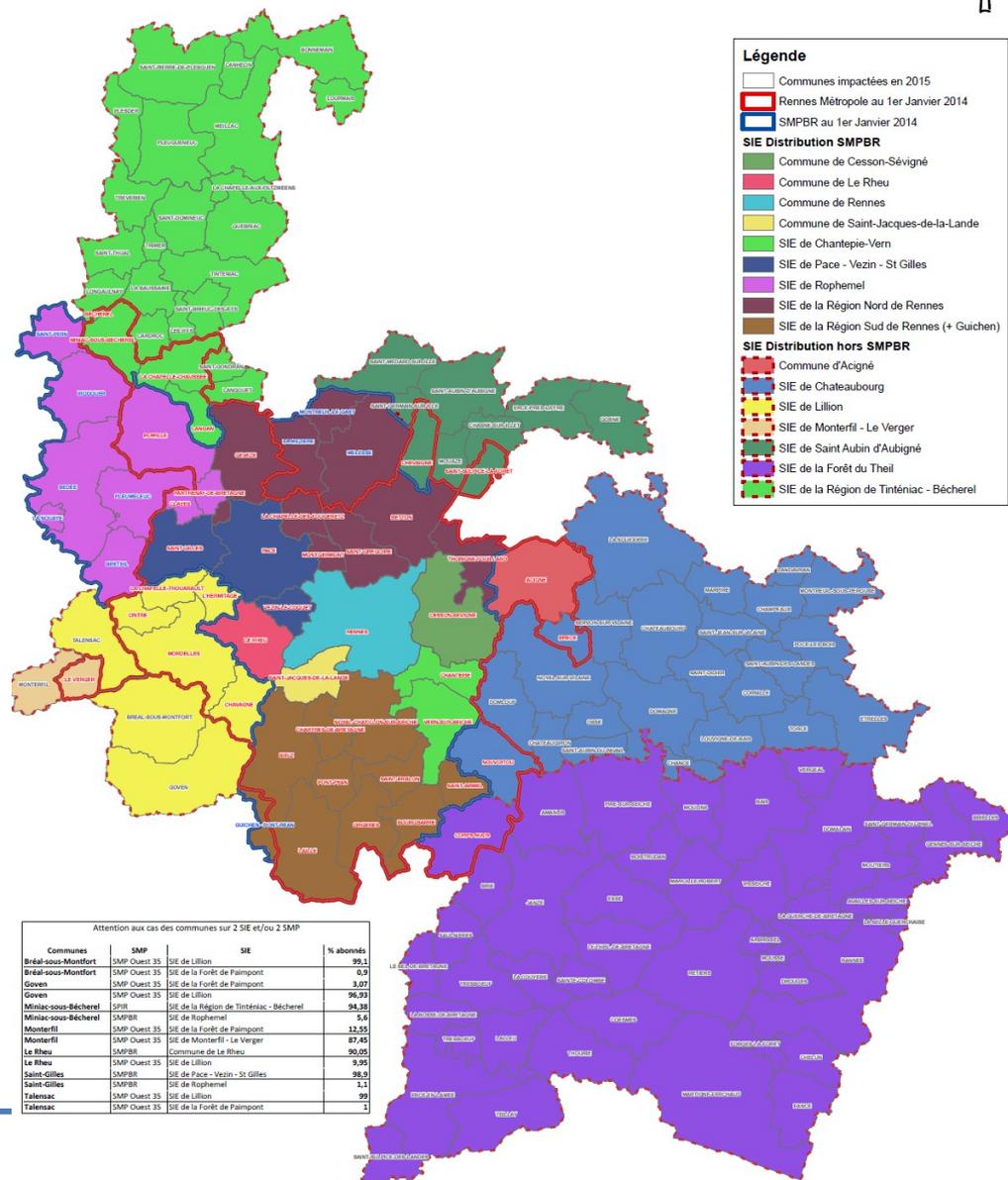
Pour mémoire, élection communale le 30 mars 2014 ...

Légende

-  Communes impactées en 2015
 -  Rennes Métropole au 1er Janvier 2014
 -  SMPBR au 1er Janvier 2014
- ### SIE Distribution SMPBR
-  Commune de Cesson-Sévigné
 -  Commune de Le Rheu
 -  Commune de Rennes
 -  Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande
 -  SIE de Chantepie-Vern
 -  SIE de Pace - Vezin - St Gilles
 -  SIE de Rophemel
 -  SIE de la Région Nord de Rennes
 -  SIE de la Région Sud de Rennes (+ Guichen)

SIE Distribution hors SMPBR

-  Commune d'Acigné
-  SIE de Chateaubourg
-  SIE de Lillion
-  SIE de Monterfil - Le Verger
-  SIE de Saint Aubin d'Aubigné
-  SIE de la Forêt du Theil
-  SIE de la Région de Tinténiac - Bécherel



Transfert de la compétence eau des communes :
Rennes, Cesson, Saint-Jacques, Acigné, Le Rheu

Dissolution des syndicats inclus dans la Métropole :
SIE Sud de Rennes, SIE Chantepie-Vern, SIE Pacé-Vezin-Saint-Gilles.

Retrait des communes de Rennes Métropole des syndicats de distribution « limitrophes » : SIE de Rophemel, SIE Nord de Rennes, SIE de Tinténiac-Bécherel, SIE de Saint Aubin d'Aubigné, SIE de Chateaubourg, SIE Forêt du Theil, SIE de Lillion, SIE Monterfil-Le Verger ...

Retrait des communes de Rennes Métropole des syndicats de production : SMPBR, SMP Ouest 35, SPIR.

Assumer pleinement sa compétence sur l'intégralité de son territoire et aboutir à terme à un prix unique de l'eau et de l'assainissement

Ce choix excluait de ré-adhérer aux syndicats limitrophes

Ne pas déstabiliser les syndicats limitrophes, et préserver autant que possible les coopérations et solidarités anciennes sur le territoire

Création d'un nouveau syndicat mixte fermé, par extension des compétences et du périmètre du SMPBR (*)

Il regrouperait Rennes Métropole et les communes non métropolitaines volontaires, adhérentes à des syndicats d'eau très impactés par la prise de compétence eau de Rennes Métropole

(*) Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du Bassin Rennais

Juillet à septembre 2014 : Nombreux RDV entre Rennes Métropole ; SMPBR et les structures concernées + validation du « scénario de transfert » avec la Préfecture

Octobre 2014 : Élaboration du projet de statut du nouveau syndicat

23 octobre 2014 : Délibération de principe de Rennes Métropole sur le scénario,

5 novembre 2014 : Délibération du SMPBR sur la modification de ses statuts,

6 novembre 2014 : notification par le SMPBR de ces statuts aux collectivités concernées, qui ont 3 mois maximum pour délibérer ... mais délai limité à 1,5 mois

Novembre – décembre 2014 : **une trentaine de délibérations favorables**

Délibération des membres du SMPBR (9) sur la modification des statuts,

Délibérations du SIE de distribution hors SMPBR (1) et de ses communes membres

(8) sur la dissolution du SIE, son intégration au SMPBR et la modification des statuts,

Délibérations concordantes de Rennes Métropole (1), et des communes non

métropolitaines (13) sur les nouveaux statuts du grand syndicat et l'adhésion à ce dernier

27 décembre 2014 : Arrêté préfectoral approuvant les statuts du nouveau syndicat et la « dissolution » des syndicats de distribution concernés

à partir de janvier 2015 : Prise de compétence pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'est substituée aux communes et syndicats dans tous les contrats, conventions, engagements pris : contrats de DSP, marchés de travaux, emprunts...

pour les communes qui n'ont pas adhéré : Nécessité de partager, avec le syndicat restant et les communes métropolitaines : le personnel, les moyens et les biens ainsi que les contrats d'affermage,

Éléments clefs de réussite :

- Implication très forte des élus et des services,
- Réunions locales devant les Comités Syndicaux et les Conseils Municipaux
- Formalisation, puis validation du « scénario » de transfert avec la Préfecture, ... car ce n'était pas celui qui était envisagé,
- Délai très contraint : pénalisant ... mais aussi facteur facilitant les prises de décisions,
- Engager très vite la construction du projet stratégique pour la nouvelle entité : **dès janvier 2015**



6 axes pour répondre aux enjeux de demain

S'enrichir de l'expérience des 20 collectivités anciennement compétentes en matière d'eau potable afin de construire un projet unique, cohérent et partagé pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais, tel est le défi à relever en 2015.

Les travaux préalable menés en 2014 avaient déjà permis de dessiner 6 objectifs stratégiques en matière d'eau potable :

- 1 Protéger la qualité des ressources et privilégier l'utilisation de l'eau provenant des captages souterrains ;
- 2 Assurer la protection quantitative des ressources par une gestion patrimoniale renforcée et cohérente des réseaux et un programme « Ecolo » ambitieux ;
- 3 Garantir la gestion transparente du service public de l'eau grâce au suivi et au contrôle des Délégations de Services Publics (confiées aux opérateurs privés Saur et Veolia Eau et à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais) réalisé par un service spécialisé ;
- 4 Offrir à tous les usagers de la Collectivité un service équitable tendant vers un prix unique :
 - En homogénéisant les montants de rémunération des délégataires privés (Veolia Eau et Saur) pour l'exploitation du service : avenants aux contrats de DSP, remises en concurrence,
 - En passant de nouveaux contrats de DSP avec l'exploitant public SPL Eau du Bassin Rennais,
 - En mettant en œuvre une péréquation progressive de la part du prix de l'eau revenant à la Collectivité ;
- 5 Promouvoir auprès des abonnés la consommation de l'eau du robinet à des fins alimentaires ;
- 6 Conserver l'actuelle proximité de gestion par une organisation adaptée des instances et des services.

3 - Transfert de compétences

retour d'expérience sur trois
éléments clefs

le personnel

le patrimoine

le prix de l'eau

- ❑ SMPBR : 18 agents permanents et 3 CDD
- ❑ Communes et Syndicats de distribution :
 - ❑ 2 agents permanents ... donc transférables
 - ❑ 1 agent permanent à 80 % pour l'eau et à 20 % pour l'assainissement,
 - ❑ 1 agent mis à disposition à plus de 50 % par une structure tierce,
 - ❑ et des % d'ETP disséminés dans les effectifs communaux ...
- ❑ Difficulté principale : incertitude sur le point d'atterrissage - **un Syndicat Mixte d'une trentaine d'agents ou Rennes Métropole** - et ce jusqu'au 27 décembre pour une application au 1er janvier...
- ❑ Réunions d'information menées par le DG avec l'équipe SMPBR :
 - ✓ Réunions courtes mais régulières - Informations transmises au fur et à mesure,
- ❑ Entretiens individuels menés par le DG avec les agents des autres collectivités concernées - sans attendre le choix définitif du scénario :
 - ✓ Connaissance mutuelle et détail des missions réalisées,
 - ✓ Échange sur les souhaits / motivations futurs,
- ❑ Entretiens individuels menés par le DG avec les agents du SMPBR impactés par la réorganisation

Objectif : aboutir à une organisation cible la plus partagée possible

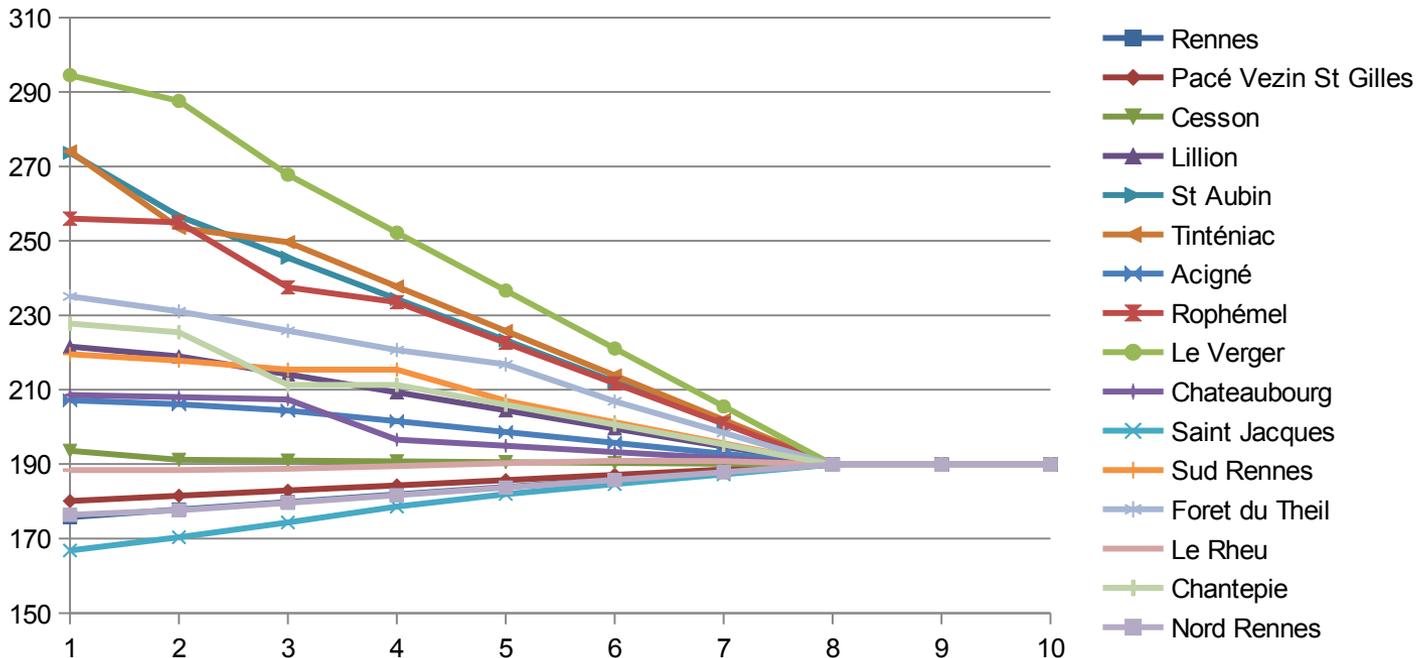
- ❑ Accord entre Rennes Métropole, Eau du Bassin Rennais et les services de la DGFIP pour un transfert en pleine propriété - **sans passage intermédiaire par l'échelon communal puis métropolitain** – mais en traçant l'origine des biens,
- ❑ Accord politique sur le transfert intégral des excédents des budgets annexes de l'eau (étalement envisagé pour certaines communes) vers la nouvelle entité
- ❑ Création d'un renfort temporaire « chargé de mission transfert patrimonial » afin :
 - ✓ Ajuster les comptes et les inventaires avec ceux des Trésoriers Publics pour les structures n'ayant plus de personnel,
 - ✓ Réaliser le transfert des biens pour les structures scindées ... et les négociations associées ... **en binôme avec l'ingénieur ou le technicien référent d'Eau du Bassin Rennais** (délibérations et écritures comptables associées)
 - ✓ Compilation des amortissements pour chiffrage de l'impact budgétaire,
 - ✓ Co-rédaction d'un DCE pour une étude externalisée sur l'amortissement pluriannuel (éléments récoltés, nouvelle PPI et contraintes des contrats d'affermage en place)

Démarche chronophage et difficilement valorisable auprès des élus,

Démarche très dépendante des relations avec la DGFIP

Travail toujours en cours sur le Bassin Rennais ... notamment sur les syndicats scindés où subsiste un désaccord profond sur la méthode

- ❑ Étude d'harmonisation : chantier prioritaire lancée dès février 2015, en commun avec le service Assainissement de la Métropole,
- ❑ Décision prise en décembre 2015 d'une harmonisation sur 8 ans
- ❑ Mise en œuvre également d'une tarification progressive et sociale dans le cadre de l'expérimentation Loi Brottes



Merci pour votre attention

**Plus d'informations sur
<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/>**